



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉFÉCTION DE TROTTOIR
RUE DU COMMANDANT VALLIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2023 – 356

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Routière Guenuchot, ZA La Goulette 39200 CHARCHILLA,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires à la réfection en enrobé des zones de trottoir qui le nécessite suite à la démolition de d'un immeuble rue du Commandant Vallin, les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023**, selon les nécessités :

Du n°4 au n°13 rue du Commandant Vallin :

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Stationner des véhicules sur la chaussée
- Alternner la circulation

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise Routière Guenuchot. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Routière Guenuchot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 07 novembre 2023

Le Maire, Jean-Louis MILLET

